

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (dénommée ci-après MPM)
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil de Communauté du

Et :

La Ville de Marseille (dénommée ci-après VDM)
Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal du

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (dénommée ci-après
CCIMP) représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (dénommée CMA
13) représentée par son Président, Monsieur André BENDANO

PREAMBULE

MPM, Autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la société PRADO SUD pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, et la VDM qui accueille sur son territoire cet ouvrage ont souhaité associer la CCIMP et la CMA 13 pour une action en partenariat à conduire auprès des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés par cet important projet.

En effet, la réalisation du Tunnel Prado Sud a pour objectif majeur d'améliorer la circulation automobile et la qualité de vie en centre ville, au bénéfice de tous.

Cependant, avant qu'il ne soit opérationnel, les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Pour les aider à traverser cette période, MPM, la VDM, la CMA 13 et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en oeuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par délibération de son Conseil le 25 mars 2010, MPM a décidé la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, MPM assurera la prise en charge financière des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer l'existence et le montant du préjudice d'exploitation subi, ainsi que des indemnisations décidées.

La VDM pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

Pour atténuer les éventuelles difficultés, les organismes fiscaux et sociaux se sont mobilisés, dans le cadre d'une démarche concertée, pour proposer des facilités de paiement et faire bénéficier de reports d'échéances les professionnels demandeurs, conformément aux termes du courrier du Trésorier Payeur Général au Vice-Président de la CCIMP en date du 4 mai 2010 annexé à la présente convention.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMA 13, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents :

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés, il a été décidé de nommer deux collaborateurs CCIMP, et deux collaborateurs CMA13 qui seront les référents.

Article 2 – Missions des correspondants référents :

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP , rue Ste Victoire et de la CMA13, 5 bd Pèbre, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMA13.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMA 13 réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

Article 3 – Modalités d'exécution :

La CCIMP et la CMA13 s'engagent à :

- mettre à disposition pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir du 15 juillet 2010 :
 - Le personnel nécessaire et suffisant, soit deux personnes au plus pour chacune des deux institutions,
 - Les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,
 - et à tenir à jour pour le "Comité de Suivi" défini dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en oeuvre.
- Délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
- Inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
- transmettre à MPM les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.

MPM s'engage à :

- remettre à la CCIMP et à la CMA13 les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- faire parvenir à la CCIMP et à la CMA13 une copie de cet accusé de réception,
- informer le personnel affecté à ces missions par la CCIMP et la CMA13,
- et à tenir à jour pour le "Comité de Suivi" défini dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

En ce qui concerne les demandes d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse :

La VDM s'engage à :

- exonérer l'ensemble des professionnels riverains du tracé du tunnel Prado Sud des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse, à compter du 1er janvier 2010 et pour la durée des travaux.

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

La CCIMP et la CMA13 s'engagent à :

- établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux conformément aux termes du courrier précité du Trésorier Payeur Général au Vice-Président de la CCIMP en date du 4 mai 2010.

MPM, la VDM, la CMA13 et la CCIMP s'engagent à se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

Article 4 – Comité de Suivi :

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, MPM mettra en place un "Comité de Suivi" composé, outre les services techniques et administratifs, de :

- MPM : 1 élu
- VDM : 1 élu
- CCIMP : 1 élu
- CMA13 : 1 élu

Ce "Comité de Suivi" se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

Article 5 – Communication

MPM assurera, conjointement avec la VDM, la CMA13 et la CCIMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en oeuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par le "Comité de Suivi".

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la société PRADO SUD.

Cette dernière transmettra à la CCIMP et à la CMA13 toutes les coordonnées correspondantes.

Article 6 – Confidentialité

Les parties (MPM, VDM, la CMA13 et CCIMP) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à mettre en application cette consigne auprès de leur personnel.

Article 7 – Responsabilité :

Au titre de la mission en objet, la CCIMP et la CMA13 ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, MPM et la VDM s'engagent à garantir la CCIMP et la CMA13 de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au delà des 5 ans, elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant.

FAIT à MARSEILLE

Le,

POUR MPM
M. Eugène CASELLI
Président

POUR LA VDM
M. Jean-Claude GAUDIN
Maire

POUR LA CCIMP
M. Jacques PFISTER
Président

POUR LA CMA13
M. André BENDANO
Président



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20



DÉPARTEMENT DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ÉCONOMIQUES (DA2E)
Secrétariat de la CCSF

MARSEILLE, LE - 4 MAI 2010

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Jean-Jacques RUSSO
Téléphone : 04.91.17.93.06
Télécopie : 04.91.17.94.18
Mel : jean-jacques.russo@dgfip.finances.gouv.fr

Corinne SEGARRA
Téléphone : 04.91.17.93.39
Télécopie : 04.91.17.94.18
Mel : corinne.segarra@dgfip.finances.gouv.fr

Réf à rappeler : n° 68 /2010

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
*Président de la Commission Départementale des Chefs
des Services financiers et des Représentants des Organismes
de Sécurité Sociale et de l'Assurance chômage (CCSF)*

A
MONSIEUR JEAN-PIERRE AVRAM
VICE-PRÉSIDENT DE LA CCI MARSEILLE PROVENCE
PALAIS DE LA BOURSE
9, LA CANEBIÈRE
BP 21856
13221 MARSEILLE CEDEX 01

OBJET : Travaux de percement du tunnel Prado Sud
Votre lettre N° 564 du 17 mars 2010 reçue le 31 mars 2010

Pièce jointe : Dossier simplifié de saisine de la CCSF

Monsieur le Vice-Président,

Par lettre citée en objet, vous m'avez informé des difficultés économiques rencontrées par les commerçants situés sur le parcours des travaux de percement du tunnel Prado sud.

Certains acteurs de la vie économique peuvent connaître des problèmes de trésorerie conduisant à des retards de paiement de leurs échéances fiscales et sociales. Il m'est agréable de porter à votre connaissance que, dans le but de faciliter les éventuelles demandes de délais de paiement de ces charges, un dossier simplifié de saisine de la Commission Départementale des Chefs des services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'Assurance Chômage (CCSF) a été élaboré et joint à ce courrier.

Le dossier, une fois complété, devra être adressé au secrétariat de la CCSF dont les coordonnées figurent sur le dossier CCSF et qui constitue le point d'entrée unique de toute demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick GATIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CCI tunnel.doc

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010